



## Enquête publique

L'Administration communale de Vétroz soumet à l'enquête publique la demande suivante :

- **Parcelle 13969, lieu-dit « La Millière », zone résidentielle 0.5**
  - o Changement d'affectation d'un bureau en studio
  - o N° de consultation e-construction : 12b859df
- **Parcelle 13507, lieu-dit « Les Prés Cornus », zone résidentielle 0.3**
  - o Installation d'un abri de jardin
  - o N° de consultation e-construction : 7045fd30
- **Parcelle 4599, lieu-dit « Magnot », zone village et hameaux**
  - o Aménagements d'un abri terrasse, d'un couvert d'entrée, d'un garde-corps pour porte-fenêtre
  - o N° de consultation e-construction : a62c5e96
- **Parcelle 447, lieu-dit « Zabadar », zone résidentielle 0.3**
  - o Installation d'un cabanon
  - o N° de consultation e-construction : 7d0d6dd3
- **Parcelles 8856,8857, lieu-dit « Tsan Usou », zone résidentielle 0.3**
  - o Démolition de la maison existante, construction de 3 maisons de 2 logements dont 2 mitoyennes
  - o N° de consultation e-construction : 5e98ebd5
- **Parcelle 12073, lieu-dit « Champmarais », zone résidentielle 0.3**
  - o Suppression d'un réduit et couvert à voiture et construction d'un garage
  - o N° de consultation e-construction : 02428c87
- **Parcelle 4624, lieu-dit « Magnot », zone résidentielle 0.3**
  - o Construction d'un bâtiment de 2 logements
  - o N° de consultation e-construction : 114ef4b4

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans sur la plateforme eConstruction <https://www.vs.ch/web/sajmte/econstruction> ou au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Les oppositions / réserves de droit privé éventuelles motivées en particulier quant à la qualité pour agir, seront déposées sous format numérique directement sur la plateforme eConstruction ou soit adressées à l'administration communale, par écrit (le timbre postal faisant foi), en deux exemplaires dans un délai de 30 jours à partir de la date de la publication dans le Bulletin officiel (eBO).

L'administration communale vous rend attentif aux modalités mentionnées aux articles 57 et 58 LC concernant le délai et la forme.

